

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 11 FEVRIER 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-29

OBJET : Fixation des taux de fiscalité 2025

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Rodolphe CAMBRESY, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Bruno BORDIER, Geneviève CARPE représentée par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DUVAUDIER représenté par Jacqueline BENHAMED, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Nadia LECUYER, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée Mary France PARRAIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

OBJET : Fixation des taux de fiscalité 2025

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 quater, 1609 nonies C, 1636 B undecies, 1638-0 bis et 1647 D,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° DC2024-23 du Conseil de Territoire en date du 6 février 2024 fixant à 30,08% le taux-cible de cotisation foncière des entreprises pour 2024,

CONSIDERANT que les EPT perçoivent directement la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont ils déterminent le taux en fonction des règles de droit commun en vigueur,

CONSIDERANT que, dans le cas de l'EPT Paris Est Marne & Bois, le régime fiscal de ces EPT est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), qui s'assimile aux règles appliquées en matière de fusion de droit commun d'EPIC, avec ou sans extension à des communes « isolées » (article 1638-0 bis, III du code général des impôts),

CONSIDERANT que l'application du dispositif d'unification des taux communaux et intercommunaux donne pour l'EPT Paris Est Marne & Bois un taux moyen pondéré de CFE de 30,08%,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de CFE pour l'EPT Paris Est Marne & Bois pour 2025,

VU la délibération n°20-138 du Conseil de Territoire en date du 13 octobre 2020, instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) intercommunale sur les communes membres de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°20-139 du Conseil de Territoire en date du 13 octobre 2020, approuvant la mise en place du lissage des taux de TEOM antérieurs sur une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et sur une zone unique de perception correspondant à l'ensemble des 13 communes membres de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n° DC2024-23 du Conseil de Territoire en date du 6 février 2024 approuvant les taux de TEOM applicables pour 2024 sur les 13 communes membres de l'Etablissement public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que les taux de TEOM votés chaque année devront couvrir le besoin global de financement par la TEOM intercommunale de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés »,

CONSIDERANT qu'en l'absence de réception de l'état de notification par la DDFIP du Val-de-Marne des bases d'imposition prévisionnelles de TEOM 2025 et que sur le fondement d'une estimation par l'EPT Paris Est Marne & Bois desdites bases prévisionnelles 2025 de TEOM à hauteur de 1 154 992 314 €, le besoin de financement par la TEOM pour l'exercice 2025 sera couvert avec un taux d'imposition unique reconduit au niveau de 6,50%,

CONSIDERANT que le produit attendu de TEOM intercommunale est susceptible d'évoluer chaque année pour couvrir le besoin de financement annuel de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » et qu'à ce titre, il appartient à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois de fixer les taux annuels de TEOM applicables sur chaque commune membre pendant la durée du lissage de dix ans,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250213-DC2025-29-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSIDERANT qu'en fonction du poids relatif des bases d'imposition 2025 estimées sur les communes membres, les 13 taux de TEOM applicables pour l'exercice 2025 sur les communes dans le cadre du mécanisme de lissage ont été calculés en référence au taux unique de TEOM intercommunale reconduit au niveau de 6,50%,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 février 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 :

DIT que ce taux de CFE de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2025, qui devrait être transmis par la DDFIP du Val-de-Marne en mars prochain.

ARTICLE 3 :

FIXE les taux de TEOM applicables sur les 13 communes membres pour l'exercice 2025 de la façon suivante :

Communes membres	Taux de TEOM 2025
Bry-sur-Marne	7,08 %
Champigny-sur-Marne	8,86 %
Charenton-le-Pont	6,03 %
Fontenay-sous-Bois	6,11 %
Joinville-le-Pont	6,85 %
Le Perreux-sur-Marne	6,83 %
Maisons-Alfort	6,23 %
Nogent-sur-Marne	6,83 %
Saint-Mandé	5,58 %
Saint-Maur-des-Fossés	6,05 %
Saint-Maurice	6,03 %
Villiers-sur-Marne	7,11 %
Vincennes	5,46 %

ARTICLE 4 :

Les recettes de TEOM correspondantes seront inscrites à l'article 73133 « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » du budget principal de l'exercice 2025 et seront ajustées au budget supplémentaire en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 par la DDFIP du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO,

La présente délibération publiée le **13 FEV. 2025**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250213-DC2025-29-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025